



MRC de  
*L'Islet*

**AVIS PUBLIC**

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ISLET

**RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2024 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE REMPLACEMENT (SADRR) DE LA MRC DE L'ISLET CONCERNANT LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE SAINT-OMER, LES SITES DE CARCASSES ET DE FERRAILLE, LA VENTE DE MATÉRIEL ACÉRIQUE ET LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS**

La population de la MRC de L'Islet est informée de l'entrée en vigueur en date du 30 juillet 2024 du Règlement numéro 03-2024 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet (SADRR). Le règlement vise à :

- Agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Omer afin de répondre aux besoins actuels et futurs de la municipalité en termes d'espaces disponibles à des fins résidentielles;
- Mettre à jour l'inventaire des sites de carcasses automobiles et de ferraille de même que la carte des contraintes anthropiques;
- S'assurer que les limites des grandes affectations de la municipalité de Saint-Omer correspondent aux besoins, aux usages souhaités et à la réalité de la municipalité;
- Permettre les commerces de vente d'équipements acériques dans les affectations agricole et agroforestière, sous conditions.

Le «Règlement numéro 03-2024 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet concernant le périmètre d'urbanisation de Saint-Omer, les sites de carcasses et de ferraille, la vente de matériel acérique et la carte des grandes affectations » est disponible pour consultation au bureau de la MRC de L'Islet et sur son site Internet.

Donné à Saint-Jean-Port-Joli, ce 14<sup>e</sup> jour du mois d'août 2024.

**FRÉDÉRIC CORNEAU**  
**DIRECTEUR GÉNÉRAL**